

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DÉCEMBRE 2024**

La réunion a débuté le 18 décembre 2024 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur MAXANT Jean-Jacques.

Membres présents :

Monsieur MAXANT Jean-Jacques - Maire
Monsieur CHARPIN Henri - Premier Adjoint
Madame ROBIN Pierrette - Deuxième Adjointe
Monsieur FRANCOIS Michel - Troisième Adjoint
Madame DUTHILLEUL Edmée - Quatrième Adjointe
Madame CLAUDE Micheline - Conseillère Municipale
Madame HAMANT Danielle - Conseillère Municipale
Monsieur DUVILLARD Philippe - Conseiller Municipal
Madame LESAINE Catherine - Conseillère Municipale
Monsieur DROUIN Xavier - Conseiller Municipal
Madame DUBOIS Pauline - Conseillère Déléguée à la Jeunesse
Monsieur METAYE Pierre - Conseiller Municipal
Monsieur PAILLET Eric - Conseiller Municipal
Madame HENCK Patricia - Conseillère Municipale

Membres absents représentés :

Monsieur CHRISTOPHE Dominique - Conseiller Délégué à l'Urbanisme → Pouvoir donné à Mme LESAINE Catherine - Conseillère Municipale
Madame DURON Camille - Conseillère Municipale → Pouvoir donné à Mme DUBOIS Pauline - Conseillère Déléguée à la Jeunesse
Monsieur DUBOIS Nicolas - Conseiller Municipal → Pouvoir donné à M. FRANÇOIS Michel - Troisième Adjoint
Madame MITHOUARD Stéphanie - Conseillère Municipale → Pouvoir donné à M CHARPIN Henri - Premier Adjoint

Membres absents :

Monsieur DAURAT Gérald - Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Madame DUTHILLEUL Edmée

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 1 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 - Approbation du procès-verbal de séance du 21 octobre 2024
- 3 - Compte-rendu des décisions
- 4 - Approbation du rapport d'activité 2023 du Bassin de Pompey

- 5 - Approbation du rapport prix qualité service eau et assainissement 2023 du Bassin de Pompey
- 6 - Principe d'aliénation de biens immobiliers - parcelles cadastrées section AS n° 44 ; n° 46 et n° 48
- 7 - Réalisation de la vente des parcelles cadastrées section AS n° 44 ; n° 46 et n° 48
- 8 - Centre de gestion : adhésion à la mission RGPD et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)
- 9 - Création d'un Contrat Unique d'Insertion - Service technique
- 10 - Unité d'Enseignement en Maternelle pour Autistes - UEMA : participation financière
- 11 - Autorisation de dépenses d'investissement dans la limite d'1/4 du budget d'investissement avant vote du budget
- 12 - DETR - parking rue Aristide Briand
- 13 - Vote de subvention à l'association "Comité des Fêtes de Marbache"
- 14 - Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) : demande de prorogation de délai
- 15 - Office National des Forêts - état d'assiette 2025
- 16 - Motion de soutien pour la défense de la vie locale et du service public de proximité
- 17 - Décision modificative n° 1 - régularisation budget
- 18 - Vote de subvention à la Fondation de France - solidarité Mayotte
- Questions diverses

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Au vu de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Edmée DUTHILLEUL pour remplir les fonctions de secrétaire.

✓ **18 voix pour**

2 - Approbation du procès-verbal de séance du 21 octobre 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 août 2024 a été lu et approuvé à l'unanimité.

✓ **18 voix pour**

- Mme HENCK précise qu'elle attend le détail des subventions
- Mme PERCEBOIS répond que la commune a eu la confirmation de versement d'une subvention du département
- Mme LESAINE explique les prêts proposés par la banque. Prêt attractif à 1,79 % sur 13 ans, qui coûterait 12 700 €. La commune attend la confirmation de la prolongation de ce type de prêt en 2025 lors d'une réunion le 30 décembre.
- Mme HENCK demande quelles subventions sont confirmées.
- Etat : 250 000 € ; Etat (Village d'avenir) : 100 000 € ; La Poste : 20 000 € ; Département : 90 000 € ; SDE : 10 000 € ; Région : 51 000 € soit au total : 521 000 €.
En attente : CAF ; Climaxion ; Fondation du Patrimoine
- La réunion 1 du projet « Restructuration mairie » a eu lieu ce jour, les premiers versements ont eu lieu (avances aux entreprises : environ 5 % à celles qui ont demandé). Travaux : 14 mois prévus à compter du 08/01/2025.
- M. DUVILLARD demande si les membres du conseil municipal pouvaient être tenus informés de l'avancée des travaux : un compte-rendu des réunions de chantier sera envoyé à tous.

- M. MAXANT évoque la question de la base de vie. L'entreprise louerait l'appartement sis 60 rue Clemenceau avec états des lieux d'entrée et de sortie, au même prix qu'une location à un particulier.
- M. DUVILLARD demande à avoir le dernier rapport DEKRA. Mme PERCEBOIS lui enverra.
- Il est mentionné que l'arrêt de bus et la boîte aux lettres devront être déplacés, et que la circulation des poids lourds sera interdite pendant et après les travaux. Une circulation alternée sera mise en place.
- M. METAYE propose de prévoir la circulation vers Saizerais.

3 - Compte-rendu des décisions

Les décisions qui ont été prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales depuis le 21 octobre 2024 sont les suivantes :

Décision n° 18/2024 : Utilisation du hangar communal par CEDVELO54

Vu la demande d'occupation du hangar communal par l'association CEDVELO54 pour son activité de réparation et entretien vélo, il a été décidé de conclure une convention d'utilisation d'une partie du hangar communal sis place du 8 Mai 1945 avec l'association CEDVELO54 à compter du 21 octobre 2024.

Décision n° 19/2024 : Fin de bail - Pizzeria des Roses

Vu le courrier émanant de la Pizzeria des Roses concernant la demande de résiliation du bail de droit commun, il a été décidé de mettre fin au bail de droit commun d'une partie de la parcelle AK n° 295 sur le parking de la Gare, à compter du 31 octobre 2024.

Décision n° 20/2024 : Mise à disposition des locaux – Les Energu'scène

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition de la salle du centre socioculturel, les lundis de 20 h 30 à 23 h 00 - ou jeudi en cas d'indisponibilité de celle-ci - avec l'association "Les Energu'scène", à compter du 21 août 2024.

Décision n° 21/2024 : Location équipements numériques - Mairie

Il a été décidé d'accepter la proposition émanant de la société DEFILOR, sise 2 rue des Fondateurs à Marange-Silvange (57535), concernant un pack de location trimestriel d'un écran interactif et d'une caméra, à destination de la mairie, pour un montant de 350,50 € HT, soit 420,60 € TTC, conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} décembre 2024.

Décision n° 22/2024 : Médiathèque municipale - progiciel Orphée

Il a été décidé d'accepter la proposition émanant de la société C3rb Informatique, sise rue de l'Aubrac à Laloubière (12740) d'un montant de 221,75 € HT pour le contrat d'hébergement et d'un montant de 145,17 € HT pour le contrat de maintenance.

Décision n° 23/2024 : Ecopâturage

Vu la demande émanant de Mme Cécile Oswald, il a été décidé de signer un contrat d'écopâturage de parcelles communales privées pour une durée de 5 mois et pour un montant de 1 500 € HT.

Décision n° 24/2024 : Mission OPC - Marché restructuration mairie

Vu la mise en concurrence de septembre 2024 concernant une mission d'ordonnancement, pilotage et coordination dans le cadre de la restructuration de la mairie et vu la proposition du 30 septembre 2024 émanant de la SARL ETICO, sise 99 avenue Carnot à SAINT-MAX (54130) qui semble la plus avantageuse, il a été décidé d'accepter la proposition émanant de la SARL ETICO, pour un montant de 23 896,00 € HT, soit 28 675,20 € TTC.

Décision n° 25/2024 : Restructuration mairie - Attribution marché de maîtrise d'œuvre - avenant n° 2

Il a été décidé de valider l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la "Restructuration, extension et amélioration thermique de la mairie et de la salle communale" attribué au bureau d'étude COPPA Jonathan architecture sis 26 rue Haute-Seille à METZ (57000), pour un montant de 7 954,05 € HT, soit 9 544,86 € TTC.

✓ **18 voix pour**

→ *Décision 18/2024 : Mme DUBOIS demande s'il y a un loyer.*

→ *M. MAXANT répond qu'il s'agit d'une association loi 1901*

4 - Approbation du rapport d'activité 2023 du Bassin de Pompey

La loi 99-586 du 12 juillet 1999 prévoit que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année un rapport d'activité.

Vu l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal des communes membres.

Vu le rapport soumis à sa présentation, consultable sur le site :

https://www.bassinpompey.fr/fileadmin/medias/Publications/Rapport_d_activite/20240604-RAPPORT_ACTIVITES-250x210-PAGES-WEB.pdf

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

✓ **18 voix pour**

5 - Approbation du rapport prix qualité service eau et assainissement 2023 du Bassin de Pompey

Conformément aux dispositions des articles L.5211-39 et D.2224-3 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement du Bassin de Pompey est téléchargeable sur le site internet à l'adresse : <https://www.services.eaufrance.fr/sispea//referential/download-rpqs.action?collectivityId=262274&rpqsid=784293>

Ce rapport règlementaire permet d'informer les usagers sur le prix et la performance des services.

Il comprend notamment une liste d'indicateurs techniques et financiers qui sont transmis aux services de l'état pour alimenter un observatoire national de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

Vu le rapport soumis à sa présentation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport de l'eau 2023 de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

✓ **18 voix pour**

6 - Principe d'aliénation de biens immobiliers - parcelles cadastrées section AS n° 44 ; n° 46 et n° 48

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisent que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération n° 7 en date du 28 août 2024 par laquelle le projet d'aliénation des parcelles cadastrées section AS n° 38, 40 et 42 situées lieudit « La Grande Pièce Ouest » pour une superficie totale de 7 080 m² a été validé ;

Vu la modification des numéros de parcelles par les services du cadastre, nécessitant de délibérer à nouveau avec les bons numéros de parcelles,

Considérant que le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à l'aliénation de certains biens de la commune et notamment des parcelles cadastrées section AS n° 44, 46 et 48 situées lieudit « La Grande Pièce Ouest » pour une superficie totale de 7 080 m²,

Vu le dossier soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 7 en date du 28 août 2024 ;
- **VALIDE** le projet d'aliénation des parcelles cadastrées section AS n° 44, 46 et 48 situées lieudit « La Grande Pièce Ouest » pour une superficie totale de 7 080 m² ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble par le biais d'une vente à l'amiable pour un montant de 40 000 € hors frais de notaire.

✓ **18 voix pour**

→ Mme PERCEBOIS précise que la délibération fait suite à une erreur du Géomètre et qu'il s'agit d'une régularisation administrative.

7 - Réalisation de la vente des parcelles cadastrées section AS n° 44 ; n° 46 et n° 48

Vu les articles L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Les articles L 2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, précisent que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,

Vu la délibération n° 8 en date du 28 août 2024 par laquelle le projet de vente des parcelles cadastrées section AS n°s 38, 40 et 42 situées lieudit « La Grande Pièce Ouest » pour une superficie totale de 7 080 m² a été approuvé,

Vu la modification des numéros de parcelles par les services du cadastre, nécessitant de délibérer à nouveau avec les bons numéros de parcelles,

Vu la délibération n° 6 en date du 18 décembre 2024 par laquelle il a été décidé en principe de procéder à l'aliénation de l'immeuble sis lieudit « La Grande Pièce Ouest », cadastré section AS n°s 44, 46 et 48 en vue de le vendre,

Vu le courrier du 29 février 2024 de la SCI MARIELA, représentée par M. Richard XARDEL, souhaitant acquérir ces terrains afin d'étendre son activité professionnelle,

Vu le dossier soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ANNULE ET DE REMPLACE** la délibération n° 8 du 28 août 2024,
- **APPROUVE** la vente de l'immeuble sis lieudit « La Grande Pièce Ouest », cadastré section AS n°s 44, 46 et 48 d'une superficie de 7 060 m²,
- **PRÉCISE** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 40 000 € hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation par acte passé de gré à gré avec la SCI MARIELA, domiciliée RD 907 à MARBACHE (54820) et représentée par M. Richard XARDEL,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents afférents,
- **PRÉCISE** que le bien sortira de l'actif de la commune.

✓ **18 voix pour**

8 - Centre de gestion : adhésion à la mission RGPD et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités du département qui le souhaitent une mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le projet de convention pour la période 2025-2026 a pour mission la mutualisation d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec les collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADHÈRE** au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à ladite mission et à signer tout document afférent à ladite mission,
- **DÉSIGNE** auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

✓ **18 voix pour**

9 - Création d'un Contrat Unique d'Insertion - Service technique

Dans le cadre du départ en retraite d'un Adjoint Technique en 2023, le Maire propose à l'assemblée de créer un Contrat Unique d'Insertion d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

Après analyse des dossiers,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **CRÉE** un "Contrat Unique d'Insertion" au service technique, d'une durée hebdomadaire de 35 heures,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la mise en place de ce contrat.

✓ **18 voix pour**

10 - Unité d'Enseignement en Maternelle pour Autistes - UEMA : participation financière

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 212 -8 et R212-21 du code de l'éducation,

Vu le courrier de la mairie de Villers-lès-Nancy en date du 25 septembre 2024 qui stipule qu'un élève résidant sur notre commune est actuellement scolarisé en Unité d'Enseignement en Maternelle pour

Autistes à Villers-lès-Nancy à l'école Suzanne Herbinière Lebert et que la commune de Marbach est redevable de la somme de 1 200 € correspondant aux dépenses de fonctionnement obligatoires pour l'année scolaire 2024-2025.

Vu l'état des charges de fonctionnement fixant les bases de participation des communes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de verser une participation de 1 200 € au titre de l'année scolaire 2024 – 2025 à la ville de Villers-lès-Nancy correspondante aux dépenses de fonctionnement obligatoires pour un élève résidant sur notre commune et fréquentant l'Unité d'Enseignement en Maternelle pour Autistes à Villers-Lès-Nancy,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

✓ **18 voix pour**

11 - Autorisation de dépenses d'investissement dans la limite d'1/4 du budget d'investissement avant vote du budget

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu la délibération n° 11 en date du 15 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 de la commune,

Considérant que l'article L.1612-1 du code susvisé précise que "jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la commune d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget,

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivant le tableau ci-dessous :

Opération	Libellé	Article BP 2024	Budget primitif 2024	1/4 pour 2025
9002	Forêt	212	12 000,00 €	3 000,00 €
9004	Acquisition équipement	2135	14 000,00 €	3 500,00 €
		2158	2 200,00 €	550,00 €
		2183	1 600,00 €	400,00 €
		2184	200,00 €	50,00 €
		2188	11 500,00 €	2 875,00 €
9006	Environnement	2116	7 900,00 €	1 975,00 €
		2118	800,00 €	200,00 €
		212	1 100,00 €	275,00 €
		2131	400,00 €	100,00 €
9022	Aménagement - construction	212	30 000,00 €	7 500,00 €
		2135	5 000,00 €	1 250,00 €
		231	7 000,00 €	1 750,00 €
9025	Restructuration mairie	231	400 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL			493 700,00 €	123 425,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, soit un quart des crédits ouverts de l'exercice précédent correspondant à la somme de 123 425,00 €.
- ✓ **18 voix pour**

12 - DETR - parking rue Aristide Briand

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux a pour objectif de financer la réalisation d'investissements notamment en matière de sécurité routière en milieu rural.

Actuellement, l'accès au groupe scolaire se fait essentiellement par la rue Clemenceau. Cet accès, très problématique à de nombreux égards, ne permet pas aux parents d'élèves de s'arrêter devant l'école pour déposer les enfants en toute sécurité et le parking de la chapelle situé à proximité ne comprend que 10 places qui sont saturées en permanence.

L'école élémentaire, qui dispose d'un accès à l'arrière, permet à de nombreux parents de déposer leurs enfants en toute sécurité devant cet accès. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer une voie d'accès et 25 places de parking rue Aristide Briand sur sol perméable (Gestion Intégrée des Eaux Pluviales - GIEP), dont certaines serviront de dépose minute pour les enfants de l'école, et les autres permettront l'accès aux ateliers municipaux ainsi qu'à la MJC.

Dans un souci de sécurité et afin d'éviter que des voitures ne traversent la zone de loisirs fréquentée par de nombreux enfants, cette voie d'accès et ce parking sera desservi par une voie nouvelle débouchant directement sur la rue Aristide Briand.

Vu l'article L.2334-33 du code général des collectivités territoriales, instituant des dotations d'équipement des territoires ruraux,

Considérant la nécessité pour la commune de Marbach de créer une voie d'accès et un parking de 25 places rue Aristide Briand, dans le but de sécuriser l'accès au groupe scolaire Pierre Miquel, pour un montant total de 42 000 € HT,

Considérant la possibilité de bénéficier d'une subvention pour cet aménagement au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'une voie d'accès et d'un parking de 25 places rue Aristide Briand, dans le but de sécuriser l'accès au groupe scolaire Pierre Miquel, pour un montant total de 42 000 € HT,
- **SOLLICITE** une aide financière au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour couvrir l'opération d'aménagement d'une voie d'accès et d'un parking de 25 places, au taux maximum de 30 % avec une majoration de 10 % sachant que la commune de Marbach a été labellisée "Village d'Avenir",
- **SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi des aides éventuelles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

✓ **18 voix pour**

13 - Vote de subvention à l'association "Comité des Fêtes de Marbach"

Dans le cadre de la demande de subvention exceptionnelle émanant du Comité des Fêtes de Marbach, sis 64 rue Clemenceau, il est proposé de verser une subvention de 650 € à l'association afin de participer à l'achat de deux enceintes portables et de deux micros sans fil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ALLOUE** à l'association Comité des Fêtes de Marbach, sise 64 rue Clemenceau, une subvention exceptionnelle de 650 € au titre de l'année 2024,
- **PRÉCISE** que les crédits sont ouverts au budget général.

✓ **17 voix pour**

✓ **1 voix contre** : M. METAYE Pierre

→ *Mme HENCK expose le fait d'une création de convention, mais pas de problème de disponibilité pour la mairie.*

14 - Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) : demande de prorogation de délai

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune avait réalisé en 2015 un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) afin d'établir un calendrier, pour rendre parfaitement accessibles ses établissements recevant du public et ses installations ouvertes au public qui ne le sont pas. Le délai de la réalisation de l'Ad'AP était de 9 ans.

Pendant cette période, plusieurs bâtiments ont pu devenir accessibles, c'est le cas notamment de la Maison de la Jeunesse et de la Culture, du groupe scolaire Pierre Miquel, de la Maison des Enfants Jean-Marie Lacresse et du local commercial de la Poste. Néanmoins, certains bâtiments sont encore en cours de réalisation.

Ce retard s'explique notamment par la pandémie de COVID-19 ayant engendré énormément de dépenses imprévues, et par un marché déclaré infructueux en 2022, dans le cadre du projet de restructuration globale de la mairie/salle tiers lieu.

Cependant, un nouveau marché a été déposé cette année et de ce fait, les travaux débiteront en 2025 pour une durée estimée à 14 mois.

Il est possible de demander auprès de la préfecture une prolongation de l'agenda d'accessibilité programmé, ce qui est proposé aux membres du Conseil Municipal.

Vu l'exposé du Maire,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 111.7, L. 111.8 à L. 111.8.3 et R.111.19 à R. 111.19.12 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les Ad'AP pour la mise en accessibilité des ERP ;

Vu l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), n° 054 351 19 A 0001 élaboré par la commune en 2015 ;

Considérant que la commune a permis à certains bâtiments de devenir accessibles, mais que du fait de la crise sanitaire COVID-19 et par le marché déclaré infructueux en 2022, tous les bâtiments n'ont pu être rendu accessibles ;

Considérant que la question de l'accessibilité aux bâtiments est une question sensible et qu'il est primordial d'y répondre ;

Considérant qu'il est possible de demander une prolongation d'un délai d'exécution de l'Ad'AP ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une prorogation du délai d'exécution des travaux non effectués pour une période de 24 mois,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter la demande de prolongation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée au Préfet.

✓ **18 voix pour**

15 - Office National des Forêts - état d'assiette 2025

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale, il est porté à la connaissance de l'assemblée le programme de martelage des coupes au titre de l'année 2025, tel que proposé par l'ONF :

COUPES DE L'AMÉNAGEMENT							
Statut	Groupe	UG	Type coupe	Surf. UG (ha)	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m³)	Mode de vente des produits vendus
CPAF	Irrégulier	16_i2	Irrégulière de BO	3,78	1,47	42,6	BSP
CPAF	Amélioration	1_a	Première éclaircie	6,47	6,07	121,4	DE
CPAF	Irrégulier	68_i3	Irrégulière de BO	5,22	5,22	182,7	BF
CPAF	Régénération	13_r	Irrégulière de BO	6,56	6,56	354,2	BSP
CPAF	Amélioration	23_a	Première éclaircie	5,74	5,74	109,1	DE

COUPES HORS AMÉNAGEMENT							
Statut	Groupe	UG	Type coupe	Surf. UG (ha)	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m³)	Mode de vente des produits vendus
Hors plan	Amélioration	40	Ouverture de cloisonnement	3,91	1,00	20,0	BSP
Hors plan	Amélioration	41	Ouverture de cloisonnement	5,95	5,95	178,5	BSP

Groupe : ensemble d'unités de gestion, regroupées pour être soumises à des opérations sylvicoles semblables ; UG = unité de gestion - **Type Coupe** : BI = bois d'industrie – BO = bois d'œuvre – TSF = Taillis sous futaie

Mode de vente des produits vendus : BF = bois façonnés – BSP = vente sur pied – CVD = contrat de vente délivrance – DE = délivrance (affouage) – **Mode de statut** : CPAF = coupe programmée année fixe – CPANF = coupe programmée année non fixe

Vu le dossier soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes proposé au titre de l'année 2025,
- **AUTORISE** la vente par l'ONF des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement,
- **ATTRIBUE** pour l'année 2024/2025, les tiges d'un diamètre inférieur à 35 cm et les houppiers des parcelles 10, 17 et 18 au profit des affouagistes.

Et pour mener à bien ces opérations :

- **DÉSIGNE** 3 bénéficiaires d'affouage dit garants pour l'année 2024-2025 :

- Mme Stéphanie MITHOUARD
- M. Jean-Marc TONTIC
- M. Michel PAOLILLO

✓ **18 voix pour**

16 - Motion de soutien pour la défense de la vie locale et du service public de proximité

La vie locale dans nos territoires repose sur de multiples acteurs, à commencer par le tissu associatif, avec lesquels les collectivités, outre développer de nombreux services publics de proximité, ont noué des partenariats solides, confortant sa vitalité mais également un maillage de solidarités indispensable à notre cohésion sociale et territoriale.

Il importe par ailleurs de rappeler que les collectivités sont dans l'obligation, à la différence de l'Etat, de voter des budgets à l'équilibre, et représentent moins de 8 % de la dette publique (moins de 1,5 % pour les départements), une proportion stable depuis une trentaine d'années, quand elles assument plus des deux tiers de l'investissement public et, à ce titre, contribuent fortement à la vitalité du tissu économique, c'est-à-dire à l'activité mais également à l'emploi, autant qu'à l'indispensable transition écologique.

La nouvelle Ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation indiquait, le 5 octobre dernier, en cohérence avec le principe constitutionnel de libre administration, « on ne peut pas toucher aux finances des collectivités sans elles ». Le 8, celle-ci, ainsi que le Ministre chargé du budget et des comptes publics, annonçaient, sans concertation et pour reprendre les termes du Président du Comité des Finances Locales, « une ponction sans précédent sur une seule année » sur leurs budgets à l'avant-veille de la présentation du projet de loi de finances pour 2025 pour contribuer au redressement de la situation budgétaire tout particulièrement dégradée de l'Etat.

Alors même que les observateurs, de la Cour des Comptes à la Direction générale des collectivités locales en passant par le service des études de la Banque postale et l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale, sans oublier l'adoption d'une motion d'alerte et de soutien par l'Association des Maires Ruraux de France, sont unanimes quant à leur situation budgétaire d'ores et déjà dégradée sous l'effet de dépenses imposées et de recettes amputées du fait notamment de la crise de l'immobilier, plus de 40 % de cette « ponction » serait opérée sur les Départements. Ainsi, se cumuleraient gel de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée transférée et reprise de sa dynamique par l'Etat, prélèvement sur les recettes de fonctionnement pouvant aller jusqu'à 2 %, augmentation des cotisations retraites, effondrement du « fonds vert », amputation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, sans oublier la prise en charge sans compensation de revalorisations salariales dans les secteurs sanitaire, social et médico-social (« Ségur pour tous »), entre autres.

Considérant que les Départements sont garants des solidarités humaines et territoriales et représentent souvent, avec les communes et intercommunalités, le dernier service public de proximité, tout particulièrement dans la ruralité ;

Considérant que les Départements assument d'ores et déjà un reste-à-charge de l'ordre de 10 milliards d'euros par an (100 millions pour le Département de Meurthe-et-Moselle) au titre des

allocations individuelles de solidarité, c'est-à-dire la différence entre les moyens transférés par l'Etat pour assumer l'allocation personnalisée d'autonomie, la prestation de compensation du handicap et le revenu de solidarité active et la réalité des budgets devant être mobilisés, illustrant les efforts d'ores et déjà consentis ;

Considérant que plus des quatre cinquièmes des Départements pourraient se trouver dans une situation budgétaire critique au cours de l'année à venir sous l'effet des mesures envisagées à travers le projet de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Considérant qu'une telle situation aurait des effets délétères en imposant remise en cause de la gratuité des transports scolaires, augmentation de la tarification dans les cantines, dégradation de l'entretien de nos routes, réduction de la présence humaine auprès de nos aînés en perte d'autonomie, incapacité à accompagner les établissements et services sociaux et médico-sociaux dans la légitime revalorisation des salaires pour restaurer l'attractivité des métiers du lien, suspension du dispositif d'appui aux territoires qui soutient les projets des communes, intercommunalités et associations, fermeture de sites, report voire l'abandon de projets d'investissement et donc moins de commandes pour nos entreprises à travers l'ensemble du territoire...

Considérant qu'un tel démantèlement du service public de proximité est inacceptable ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ADOpte** une motion de soutien pour la défense de la vie locale et du service public de proximité ;
- **ALERTE** le Gouvernement et le Parlement quant aux conséquences délétères pour la vie locale des mesures envisagées à travers les projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025 à l'encontre des collectivités et tout particulièrement des Départements ;
- **RAPPELLE** que les collectivités et notamment les Départements ont noué des partenariats solides avec une extraordinaire diversité d'acteurs qui font vivre nos territoires et se trouveraient mis en danger ;
- **RÉAFFIRME**, indépendamment de toute considération partisane, notre attachement au service public de proximité qui se trouve aujourd'hui gravement menacé et avec lui les habitants et territoires qu'il accompagne, à commencer par les plus vulnérables.

✓ **14 voix pour**

✓ **4 abstentions** : Mme CLAUDE Micheline, M. METAYE Pierre, M. PAILLET Eric, Mme HENCK Patricia

17 - Décision modificative n° 1 - régularisation budget

Il est nécessaire de régulariser le budget de la commune comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6042 (11) : Achat prest. de serv.	-650,00 €		
65748 (65) : Autres personnes de droit privé	650,00 €		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **MODIFIE** les prévisions budgétaires comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6042 (11) : Achat prest. de serv.	-650,00 €		
65748 (65) : Autres personnes de droit privé	650,00 €		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

✓ **18 voix pour**

18 - Vote de subvention à la Fondation de France - solidarité Mayotte

Solidarité Mayotte Cyclone Chido à Mayotte : la Fondation de France se mobilise et lance un appel à la générosité.

Samedi 14 décembre, un cyclone exceptionnel a dévasté l'archipel de Mayotte, faisant des centaines de morts et de blessés, des dégâts énormes et ravageant totalement l'habitat précaire qui concerne plus d'un tiers de la population.

Face à la détresse des populations durement frappées, la **Fondation de France lance un appel à la solidarité nationale pour Mayotte.**

Forte de son expérience dans les Antilles en 2017 (cyclones Irma, José et Maria) et en s'appuyant sur ses partenaires locaux dans la région de l'Océan Indien, la Fondation de France déploie rapidement des actions de première nécessité pour venir en aide aux victimes (mise à l'abri, soutien psychologique, ...). La Fondation de France aidera les personnes sinistrées les plus vulnérables. Elle suivra de près l'évolution des besoins et adaptera ses actions en fonction de la situation des personnes les plus en détresse.

En complémentarité avec l'action des pouvoirs publics, elle privilégiera les projets des associations qui aideront les familles à **reconstruire leur vie** (retrouver un toit et des biens d'équipement de base, reprendre une activité, etc.) et qui permettront à la communauté de reconstruire une vie sociale, associative et éducative. Elle soutiendra également les petits artisans et cultivateurs dont l'outil de production a été détruit pour relancer leur activité.

Elle interviendra après la phase de secours et d'urgence immédiate pour faciliter le retour à une vie quotidienne normale des personnes les plus fragiles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ALLOUE** à la Fondation de France, sise 40 avenue Hoche à Paris (75008), une subvention exceptionnelle de 500 € au titre de l'année 2024,
- **PRÉCISE** que les crédits sont ouverts au budget général.

✓ **18 voix pour**

Questions diverses

- *Aménagement des écluses faubourg Saint-Nicolas*
- *Plaques d'égout rue Aristide Briand*
- *Rebouchage fibre*

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20 h 30.

Madame DUTHILLEUL Edmée
Secrétaire de séance

Monsieur MAXANT Jean-Jacques,
Maire